



VILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 15 SEPTEMBRE 2022

Délibération affichée

Le 28 SEP. 2022

Effectif du Conseil : 33

Présents : 24

Absents et Excusé(es) : 04

Procurations : 05

N° d'ordre : 36/2022

Domaine d'intervention : 7.1/ Décisions budgétaires

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le

ID 971-219711366 2022-09-15 362022-05

L'an deux mil vingt-deux et le jeudi quinze du mois de septembre, à dix-huit-heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du huit septembre, s'est réuni dans la Salle des Délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le huit septembre 2022.

PRÉSENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1er Adjoint ; - M. RUART Alex, 3^{ème} Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5^{ème} Adjoint ; Mme. PAISLEY Yanetti, 6^{ème} Adjoint- M. GENDREY Roland, 7^{ème} Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LESTIN Léna ; - M. TABAR Patrice ; - Mme RENE-GABRIEL Murielle - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; M. PERAIN Franck ; Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; -Mme LACROIX Jénia- ; M. REJON Philippe ; Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; M. BROLIRON Jean-François ; - Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme PETRO Sonia, 2^{ème} Adjoint (procurations données à M. ATALLAH André) ; Mme RODES Brigitte, 4^{ème} Adjoint (procurations données à M. MIRRE Jocelyn) ; Mme OTTO Julie, 8^{ème} Adjoint (procurations données à M. ISSA) ; Mme LYSIMAQUE Maguy (procurations données à M. CARRIÈRE Pierre), - Mme NIRELLEP-MONTLOUIS Maddy (procurations données à M. FARIAL Harold) - Conseillers Municipaux.

ABSENTS : Mme LAQUITAINÉ Liliane ; M. GEOFFROY Luidji ; - Mme. GUILLAUME Myriam ; - Mme. MONGE Dunia ; - Conseillers Municipaux.

Les 24 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme PAISLEY Yanetti, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DELIBERATION PRENANT ACTE DE L'AVIS N°2022-0039 DE LA SEANCE DU 07 JUILLET 2022 DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE GUADELOUPE ET DE L'ARRETE DU PREFET N°971-2022-08-10-00001 DU 10 AOUT 2022

EXPOSE DES MOTIFS

Envoyé en préfecture le 26/09/2022
Reçu en préfecture le 26/09/2022
Affiché le 28 SEP 2022
ID 971-2197404-2022-09-19-360022-DE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) lui a notifié l'avis n°2022-0039 rendu dans sa séance du 07 Juillet 2022 concernant les Comptes Administratifs de 2021 et les Budgets Primitifs de 2022 de la Ville de Basse-Terre.

Aussi, en application de l'article L.1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la Chambre Régionale des Comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'Etat ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la communication de l'avis n°2022-0039 de la séance du 07 Juillet 2022 de la Chambre Régionale des Comptes de Guadeloupe et de l'arrêté du Préfet n°971-2022-08-10-00001 du 10 Août 2022.

DISPOSITIF DECISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération n°15/2022 du 05 Mai 2022 adoptant les Comptes Administratifs 2021 ;

VU la délibération n° 17/2022 du 05 Mai 2022 adoptant les Budgets Primitifs 2022 ;

VU l'avis de la Chambre Régionale des Comptes n°2022-0039 du 07 Juillet 2022 ;

VU l'arrêté du préfet n°971-2022-08-10-00001 du 10 Août 2022 ;

CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessous ;

APRÈS en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE PRENDRE ACTE :

- De l'avis n°2022-0039 de la séance du 07 Juillet 2022 de la Chambre Régionale des Comptes de Guadeloupe
- De l'arrêté du préfet n°971-2022-08-10-00001 du 10 Août 2022.

ARTICLE 2 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le

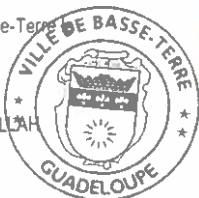
L'affichage et/ou la publication le

Et/ou la notification le

Fait à Basse-Terre le

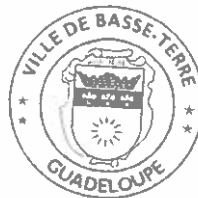
Le Maire

André ATALLAH



[Signature]

Basse-Terre, le 20 Septembre 2022



Le Maire

André ATALLAH

[Signature]